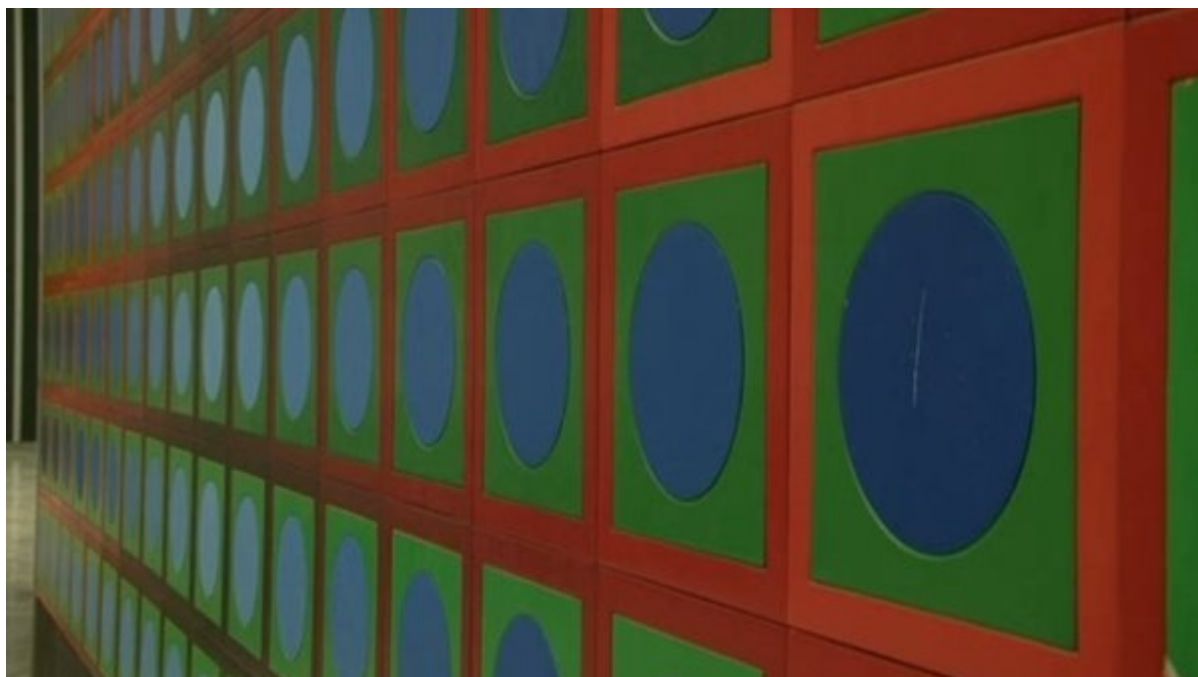


justice

Aix : 200 oeuvres de Vasarely doivent être rapatriées

Le Tribunal de Grande Instance de Paris ordonne le rapatriement de 200 oeuvres de Victor Vasarely (mort en 1997) en France. La fondation que l'artiste avait fondée à Aix-en-Provence sera chargée de leur conservation jusqu'au partage de l'héritage.

Ghislaine Milliet avec AFP Publié le 01/02/2014 | 10:12



Jalonnée de procès, la succession de l'oeuvre du peintre Victor Vasarely, ne se fait pas sans mal. Dernièrement, le TGI de Paris a ordonné le retour en France de plus de 200 oeuvres de Victor Vasarely détenues par sa belle-fille aux Etats-Unis, en vue de réaliser la succession de l'artiste d'origine hongroise.

Dans cette décision du 31 décembre, communiquée aux parties jeudi, les magistrats "ordonnent le retour (des) oeuvres en France" et "désignent la fondation Vasarely, dont le siège est à Aix-en-Provence (...) qui veillera à leur conservation jusqu'au partage".

En outre, les juges ordonnent le partage judiciaire du patrimoine de l'artiste toujours en indivision depuis le décès de sa femme Claire en 1990, le sien en 1997(à l'âge de 91 ans) et celui de son fils Jean-Pierre en 2002.

"Il faut prendre en considération la volonté du plasticien: Vasarely voulait un art social, il a donné à la France une grande partie de ses collections via une fondation reconnue d'utilité publique à but non lucratif et tout le reste n'est que mercantilisme de bas étage", a déclaré à l'AFP le petit-fils de l'artiste Pierre Vasarely, président de la fondation Vasarely.

Outre cette procédure civile qui opposait le président de la fondation (créée par Victor et Claire Vasarely en 1971) à Mme Taburno, deux autres procédures sont en cours.

L'une devant la cour d'appel de Paris vise à annuler une procédure arbitrale (justice privée) de 1995 par laquelle quelque 400 oeuvres ont été retirées de la fondation.

Une autre procédure est à l'instruction dans le cabinet de la juge Emmanuelle Legrand du pôle financier du TGI de Paris. Cette enquête judiciaire ouverte en 2009 pour abus de confiance et recel porte également sur la procédure d'arbitrage.
